



“Le guide
des professionnels
du Droit
sur le Territoire Ardèchois”



ardèche
LE DÉPARTEMENT





CDAD
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ACCÈS AU DROIT DE L'ARDÈCHE 07



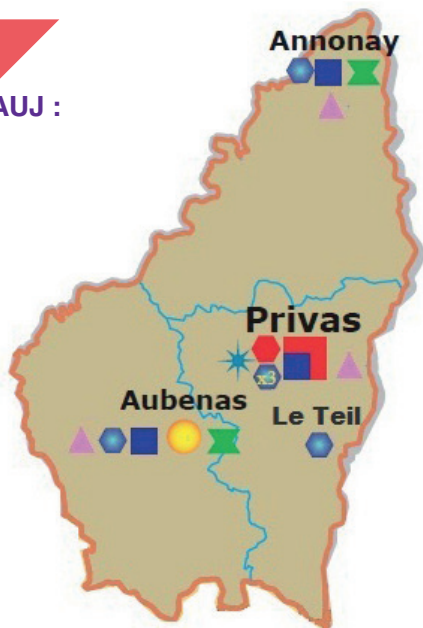
Les Permanences associatives :



Légende






-  Permanences du CIDFF
-  Permanences de TAMAV

Le SAUJ :



Légende

Réseau judiciaire

-  Cour d'appel
-  Tribunal de grande instance
-  Tribunal d'instance
-  Tribunal de commerce
-  Conseil de Prud'Hommes

Ressorts judiciaires

-  Limite du ressort d'un TGI
-  Limite du ressort d'un TI
-  Conseil départemental de l'accès au droit
-  Point d'accès au droit et permanences juridiques
-  Point d'accès au droit en établissement pénitentiaire
-  Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ)



■ ■ ■ SOMMAIRE ■ ■ ■

Le mot du Président..... p 4

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit..... p 5

1. L'écrivain Public

Quel problème, quel professionnel ?

Le Service d'Accueil Unique du Justiciable..... p 6

Le rôle de l'avocat p 7

Le rôle de l'huissier p 8

Le rôle du notaire..... p 9

Quel problème, quelle association ? p 10-11

- 1.** Le bureau de l'aide aux victimes (BAV)
- 2.** L'association de médiation et de l'aide aux victimes (AMAV)
- 3.** Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- 4.** L'UFC que choisir

Quelle discussion pour quel problème ? p 12

- 6.** La médiation civile et la médiation familiale
- 7.** Le conciliateur
- 8.** Le délégué du défenseur des droits

Afin de vous orienter vers le professionnel ou service compétent lorsqu'un problème juridique survient, le CDAD 07 vous propose cette plaquette. Ce fascicule décrit les professions et services d'accompagnement dans vos démarches juridiques, leurs compétences et les cas concrets pour lesquels ils sont le plus souvent saisis.

“

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ardèche est heureux de vous présenter sa plaquette d'informations.

”



Une société apaisée est une société où chaque citoyen dispose de la pleine connaissance de ses droits et des moyens lui permettant de les exercer.

Dans un territoire géographiquement complexe, de nature essentiellement rural, l'accès au Droit équivaut, parfois, à un parcours du combattant.

Or, la Justice doit être partout et pour tous ! Aucun territoire ne doit en être exclu.

Aucun de nos concitoyens, notamment les plus fragiles et les plus démunis, ne doit en être tenu à l'écart.

La vocation du Conseil Départemental de l'Accès au Droit est, précisément, de rapprocher la Justice du justiciable et de permettre à celui-ci de connaître tant ses obligations que ses droits et de pouvoir les faire valoir en disposant de conseils pertinents, dispensés par des professionnels du Droit (Avocats, Huissiers, Notaires).

Grâce à la forte implication de ses partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ardèche a retrouvé, depuis 2014, des couleurs et de la vigueur et il développe, dans le cadre d'un programme d'action ambitieux, son maillage du territoire départemental.

Outre le Forum de l'Accès au Droit et à la Justice, événement désormais pérenne et incontournable de la vie judiciaire et associative du Département de l'Ardèche, le CDAD 07 a la volonté de faciliter l'accès au Droit, en tout lieu, par la création de nouveaux Points d'Accès au Droit.

Certains ont déjà vu le jour.

D'autres, dont un Point d'Accès au Droit économique, plus spécifiquement destiné aux entrepreneurs, commerçants et artisans, sont en voie de concrétisation ou en projet.

Cette plaquette d'information, contenant une présentation synthétique des principaux partenaires du CDAD 07 et rappelant leurs missions, est un jalon de plus sur le chemin de l'accès au Droit en Ardèche.

Ce sont ces partenaires (Service d'Accueil Unique du Justiciable, Barreau de l'Ardèche, Chambre Départementale des Huissiers, Chambre Départementale des Notaires, CIDFF, AMAV, Prévention Routière, UDAF, ARDIE, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Défenseur des Droits, UFC-Que Choisir ?, Médiateurs, Mission Locale, Éducation Nationale, etc.), qui font vivre le CDAD 07 et qui, par leur implication et leur expertise, en font un creuset où les énergies se juxtaposent et se mêlent pour devenir synergie !

Qu'ils reçoivent, ici, le témoignage de ma reconnaissance car, sans eux, le CDAD 07 ne serait qu'une coquille vide.

Je tiens, enfin, à remercier, tout particulièrement, Monsieur Bernard KEIME, Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes, Monsieur Alain TRIOLLE, Préfet de l'Ardèche, et Monsieur Hervé SAULIGNAC, Président du Conseil Départemental, pour leur appui sans faille et leur soutien financier sans lesquels les projets du CDAD 07 ne seraient que de simples incantations ou des vœux pieux.

"Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin" !

Tel est le credo du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ardèche qui n'existe que pour vous et par vous. Faites-en bon usage !

Ghani BOUGUERRA
Président du Tribunal de Grande Instance
Président du CDAD 07 de l'Ardèche

Le Conseil Départemental de l'Accès

au Droit de l'Ardèche (CDAD) :

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ardèche définit la politique de l'accès au droit dans le département, il permet de bénéficier :

- de consultations juridiques gratuites et d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques auprès de professionnels du droit compétents pour répondre à vos questions : avocats, huissiers.
- d'une information générale sur vos droits et vos obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise œuvre ;
- d'un accompagnement durant vos procédures non juridictionnelles pour l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation auprès des administrations ou services compétents.
- d'une aide dans vos démarches administratives principalement juridiques par la permanence d'un écrivain public.

L' écrivain public :

Une permanence mensuelle est mise en place au sein du Tribunal de Grande Instance de Privas, l'écrivain public peut vous aider à :

- remplir un dossier d'aide juridictionnelle
- écrire des lettres auprès des magistrats
- déposer plainte
- constituer un dossier juridique

Permanence de l'écrivain public :

Le premier mardi matin de chaque mois de 8h30 à 12h

à Privas, sur rendez-vous au 04 75 66 40 28 ou 04 75 66 40 00

Le CDAD 07 a mis en place un site internet afin de vous aider dans vos démarches.

Vous pourrez donc retrouver toutes les permanences des professionnels du droit et des associations ou télécharger les formulaires CERFA indispensables dans vos démarches, sur notre site :

<http://informations-publiques.fr/actu/cdad07/>

QUEL PROBLÈME, QUEL PROFESSIONNEL ?

Le Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) :

Le service d'accueil unique du justiciable permet à tous les citoyens d'effectuer leurs démarches depuis le tribunal le plus près de chez eux.

A la fois service d'accueil centralisé et point d'entrée procédural, il est un accès polyvalent à la justice pour les justiciables et les professions du droit.

Ses missions :

Le Greffier du SAUJ vous informe sur les procédures judiciaires adaptées à votre situation, il vous tient informé sur l'état de votre procédure en cours et vous renseigne ou vous oriente sur les structures d'accès au droit les plus proches de votre domicile.

Dans un second temps vous pourrez accomplir vos actes de procédure auprès du SAUJ le plus proche de chez vous, même si l'affaire relève d'une autre juridiction de l'arrondissement judiciaire ou département.

Le SAUJ dans l'arrondissement judiciaire de l'Ardèche :

COMMUNES	LIEUX	JOURS	HORAIRES	TÉLÉPHONE
PRIVAS 07210	Tribunal de Grande Instance <i>10, cours Palais</i>	lundi, mardi, jeudi, vendredi	9h à 11h45 14h à 16h	04.75.66.40.00
	Tribunal d'Instance <i>2, av. de l'Europe Unie</i>	Du lundi au vendredi	9h30 à 11h45 14h à 16h15	04.75.66.05.20
AUBENAS 07200	Tribunal d'Instance <i>10, rue Georges Couderc</i>	Du lundi au vendredi	9h30 à 12h 14h à 16h	04.75.39.11.84
	Conseil des Prud'hommes <i>4, place de l'Hôtel de Ville</i>	Du lundi au vendredi	9h30 à 12h 14h à 16h	04.75.93.66.92
ANNONAY 07100	Tribunal d'Instance <i>26, Bd de la République</i>	Du lundi au vendredi	9h à 11h45 13h45 à 16h	04.75.67.73.13
	Conseil des Prud'hommes <i>26, Bd de la République</i>	Du lundi au vendredi	9h à 11h45 13h45 à 16h	04.75.32.26.83

Si vous souhaitez télécharger des formulaires de demande de renonciation à succession, de requête auprès du Juge aux affaires familiales, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet du CDAD 07 :

<http://informations-publiques.fr/actu/cdad07/>

Traditionnellement, l'avocat conseille et défend ses clients :

L'avocat, assure la fonction de conseil auprès de ses clients en amont d'une procédure ou en dehors de tout contentieux.

En dehors de tout procès, il conseille son client sur ses droits dans les différents domaines qui relèvent de son expertise : droit civil (famille, contrats, droit des biens mobiliers ou immobiliers, droit de la consommation, responsabilité, réparation de préjudices...), droit pénal (à l'égard des auteurs ou des victimes d'infractions), droit du travail, droit public, droit commercial, des sociétés...

Qu'il soit écrit ou oral, ponctuel ou suivi, le conseil permet d'évaluer exactement une situation sous l'angle juridique, et d'agir en conséquence ; que ce soit pour un particulier, un commerçant, un artisan, une entreprise.

L'avocat est le professionnel qui délivre les consultations juridiques.

Il peut également rédiger des actes juridiques sous seing privé (contrats de vente, de travail, baux, concession...), ou pour tout acte juridique propre au droit des sociétés (contrat de fusion, absorption, dissolution...).

Son rôle de conseil s'inscrit également avant la signature de toute convention par son client.

L'avocat assure une mission de défense des intérêts de son client devant toutes les Juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, commissions administratives ou instances disciplinaires.

Le recours à l'avocat est obligatoire devant certaines juridictions notamment devant le Tribunal de Grande Instance ou Cour d'Appel.

Depuis quelques années, l'avocat intervient dans de nouveaux champs d'activité parfois méconnus :

➤ L'avocat mandataire en transactions immobilières : l'avocat peut en effet assister ses clients dans le cadre de vente d'immeubles.

➤ L'intervention dans les modes alternatifs de règlement de litiges :

■ L'avocat médiateur qui aide les plaideurs au règlement amiable et négocié de leur différend.

■ L'avocat acteur de la nouvelle "procédure participative" qui permet aux parties à un différend qui n'a pas encore donné lieu à la saisine d'un juge de s'engager dans le cadre d'une convention à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution de leur conflit. Chacun des parties doit être assistée d'un avocat dont l'intervention est obligatoire.

La question du coût de l'intervention de l'avocat est abordée en toute transparence dès le premier rendez-vous avec l'avocat.

Les frais d'avocat peuvent être pris en charge par les garanties de protection juridique lors de la souscription de contrat d'assurance multirisques.

Enfin, le recours à l'avocat lors d'une procédure juridictionnelle peut être gratuit si vous remplissez les conditions de revenu de l'aide juridictionnelle

Pour tout renseignement sur l'aide juridictionnelle rendez-vous sur le site internet du CDAD 07 ou bien au 04 75 66 40 00

4 lieux de permanences gratuites mensuelles assurées par les Avocats :

Le premier mardi après-midi de chaque mois à partir de 14h à :

■ Annonay, rendez-vous au 04 75 67 73 13

■ Aubenas, rendez-vous au 04 75 39 11 31

■ Privas, rendez-vous au 04 75 66 40 28 ou 04 75 66 40 00

Le premier mercredi après-midi de chaque mois à partir de 14h à :

■ Le Teil, rendez-vous au 04 75 66 40 28 ou 04 75 66 40 00

Pour plus d'informations sur le rôle de l'Avocat et pour accéder à l'annuaire des avocats en Ardèche rendez-vous sur le site : <http://barreaudelardeche.com/>

Le rôle de Conseil de l'huissier de justice :

L'huissier est compétent pour vous conseiller dans vos démarches, notamment en matière de construction, de conflit de voisinage, du droit des entreprises.

L'huissier, conseil juridique auprès des entreprises :

- rédiger des contrats de vente, d'entreprise ou de location gérance ;
- rédiger des baux commerciaux ou professionnels ;
éviter les impayés ;
- assister dans le domaine du droit du travail lors de conflits sociaux, pour les constats d'affichage...
- les actions en recouvrement : à l'amiable, par la procédure judiciaire simple et rapide.

Recours obligatoire à l'huissier par les entreprises pour :

- l'exécution d'une décision de justice en sa faveur ;
- pour toute intervention sur un contrat de bail ;
- pour préserver vos droits en cas de redressement ou liquidation judiciaire d'un de vos clients ;
- pour le recouvrement des impayés et la mise en œuvre de procédures rapides de protection de vos droits quel que soit le justificatif des créances.

La preuve par l'huissier de justice :

L'huissier dresse un procès-verbal de constat qui relate la situation des faits à un instant T, il apporte un mode d'administration de la preuve reconnu par les tribunaux et les compagnies d'assurances. Pour anticiper un litige, la preuve par constat d'huissier permet d'éviter les litiges en opposant ce constat qui offre une protection juridique accrue lorsque le litige va devant les tribunaux ou auprès d'une compagnie d'assurance.

Exemple : constat initial de l'état d'une location, constat sur la voie publique...

La preuve du préjudice subi : tout ce qui nuit à l'activité professionnelle, ou aux droits du particulier par le constat d'huissier.

Utile dans tous les domaines juridiques comme en droit du travail, en matière immobilière, en droit de la concurrence, pour le droit de propriété...

Exemple : défaillance d'un salarié, incidence d'une grève, retard d'un chantier, constater une nuisance sonore, constater une pollution, constater une servitude, une enclave...

Pour prouver la bonne délivrance d'une lettre, **la signification par huissier** permet d'apporter la preuve de la réception certaine de la lettre.

Exemple : délivrance d'un acte, d'un congé, d'un licenciement...

La Chambre Départementale des Huissiers est joignable au : 04 75 64 11 59

Le notaire est un officier public, intervenant dans l'ensemble des domaines du droit : famille, immobilier, patrimoine, entreprises, rural, collectivités locales...

Authenticité d'un acte notarial :

Agissant pour le compte de l'État, il confère aux actes qu'il rédige un gage de sérieux et d'authenticité.

Il a le pouvoir d'authentifier les actes en apposant son sceau et sa propre signature. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif.

L'acte authentique se différencie de l'acte sous seing privé signé seulement par les parties, qui n'implique pas la présence du rédacteur, et qui peut être régularisé en tout lieu, y compris à l'étranger.

Les domaines d'expertise du notaire :

> Droit de la Famille :

Le mariage, le PACS, l'adoption, le divorce, relève du domaine de compétence de conseil du notaire.

Le notaire est compétent pour tous les enregistrements de testament, pour authentifier certains actes, et conserver les actes authentifiés jusqu'à cent ans après leur production.

> Droit des biens, du patrimoine, immobilier :

Les notaires proposent un conseil spécialisé pour la gestion du patrimoine du particulier et de l'entreprise.

Le notaire dresse **un bilan patrimonial**, tenant compte des caractéristiques personnelles, de la situation économique et professionnelle et surtout des objectifs patrimoniaux.

> L'expertise immobilière notariale :

Le recours au notaire permet de prendre connaissance et de déterminer la valeur d'un bien en amont d'une succession ou d'une vente.

Le notaire peut également se charger de la vente du bien immobilier et du calcul de la plus-value. Le notaire vous aidera également à calculer les frais d'achat d'un bien immobilier.

Le notaire vous conseille également lorsqu'une problématique juridique liée à l'exploitation ou l'utilisation d'un droit immobilier se pose à vous, telle que l'utilisation d'une servitude, le respect des règles d'urbanisme...

> La médiation : Elle se déroule auprès du Président de la Chambre des Notaires pour les problèmes relatifs à l'exécution d'un acte authentique.

> Droit des entreprises : Le notaire peut conseiller pour la création d'entreprise ou d'une société, il est également conseil pour la gestion de l'entreprise ou de la société lors de la poursuite de son activité.

> Horaires de la permanence téléphonique des notaires :

de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au jeudi de 9h à 12h le vendredi

Vous pouvez aussi vous rendre au café de la croix d'or à Privas le premier samedi matin du mois de 9h à 12h où vous pourrez être conseillé gratuitement par un notaire, pour plus de précisions et connaître les dates exactes merci de prendre directement contact auprès de la Chambre des Notaires au **04 75 64 21 36**

> Pour plus d'informations sur l'activité du notaire rendez-vous sur :
<http://www.chambre-ardeche-07.notaires.fr/>

QUEL PROBLÈME, QUELLE ASSOCIATION ?

▼ L'association de médiation et d'aide aux victimes (l'AMAV07) :

Formée d'une équipe de juristes, l'AMAV accueille, écoute, informe et accompagne toute personne qui s'estime victime d'**une infraction pénale : atteintes à la personne** (agression, viol, accident de la circulation...) ou **aux biens** (vol, escroquerie, abus de confiance...).

Le déroulement de la procédure pénale vous sera expliqué (dépôt de plainte, suivi, exécution d'un jugement...).

Un soutien psychologique est également proposé.

▼ Le bureau de l'aide aux victimes (le BAV) :

Les bureaux d'aide aux victimes sont là pour vous renseigner, vous orienter et vous accompagner quelle que soit l'infraction pénale dont vous êtes victime (agression, vol, accident de la circulation...). La permanence est assurée par les juristes de l'AMAV, les mêmes informations que citées précédemment vous seront proposées.

Au sein de ces BAV, vous trouverez des explications sur le fonctionnement de la Justice et des procédures judiciaire.

La particularité du BAV réside **dans l'accompagnement aux audiences pénales** des personnes victimes d'une infraction qui le souhaitent.

Le bureau d'aide aux victimes tient des permanences au Tribunal de Grande Instance de Privas, tous les mardis et jeudis de 13h30 à 17h. Vous pouvez vous présenter sans rendez-vous.

Pour plus de renseignements :

Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV07)

Tél : 04 75 29 30 00

Adresse postale : 21, cours du Palais 07000 PRIVAS

E-mail : amav07@orange.fr

Site internet : www.amav-avignon.fr

▼ Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles : (CIDFF07)

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ardèche informe, oriente et accompagne le public dans les domaines de l'accès au Droit, la lutte contre les violences faites aux femmes, la parentalité, l'emploi, la formation et la création d'activité.

Les juristes du CIDFF07 exercent une activité d'information générale des personnes sur leurs **droits et obligations** ainsi que l'orientation vers les professionnels du droit chargés de leur mise en œuvre.

L'information juridique est gratuite, confidentielle et généraliste (droit de la famille, du travail, du logement, des étrangers, procédures civiles, etc.).

Coordonnées du CIDFF :

Tél : 04 75 93 31 70

Adresse postale : 30, avenue de Zelzate 07200 AUBENAS

E-mail : cidff07@cidff07.fr

Site internet : <http://www.cidff07.fr/>

▼ L'UFC que choisir :

L'UFC que choisir est une association à but non lucratif, cette association est au service des consommateurs pour les informer, les conseiller et les défendre.

Pour connaître les permanences de l'UFC que choisir en Ardèche, merci de vous rendre sur :

<http://www.quechoisir-ardeche.org/>

QUELLE DISCUSSION POUR QUEL PROBLÈME ?

▼ La médiation civile et la médiation familiale :

Ces professionnels, qui interviennent en matière de droit civil (pour le médiateur civil) et d'affaires familiales (pour le médiateur familial), sont des personnes physiques qui exercent dans le cadre associatif ou libéral.

Le médiateur, qu'il soit civil ou familial, travaille de façon rémunérée. Les tarifs varient selon les services de médiation et peuvent faire l'objet d'une prise en charge (aide à la CAF, aide juridictionnelle...) plus ou moins importante selon les revenus de chaque participant.

Leur mission est de vous aider à trouver une issue amiable aux conflits qui vous opposent à d'autres particuliers.

Désormais, la justification de la tentative de résolution des différends est obligatoire avant d'avoir recours au Juge en matière civile (divorce, contrat, droit immobilier...), et familiale.

Sont ainsi privilégiés, la tentative de médiation ou tout autre moyen de règlement des différends avant la saisine du Juge.

Vous pouvez prendre contact avec les services du Tribunal de Grande Instance de Privas pour obtenir la liste des Médiateurs de l'arrondissement judiciaire au 04 75 66 40 00.

Ou, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du Centre de Médiation de l'Ardèche situé à la Maison de l'Avocat au 04 75 64 34 40.

▼ Le délégué du défenseur des droits :

Le Défenseur des Droits est une autorité constitutionnelle indépendante. Unique en son genre, elle est chargée de veiller à la protection de vos droits et de vos libertés et de promouvoir l'égalité.

Le Défenseur des droits s'appuie dans sa mission sur **un réseau de délégués**. Ces derniers règlent les litiges entre citoyens et administrations ou service public.

L'institution propose des règlements amiables, trouve des solutions sur le terrain, notamment grâce à ses délégués et élabore des réformes en partenariat avec les parlementaires.

Il est chargé de :

■ **défendre** les droits et libertés dans le cadre des relations avec les services publics,

■ **défendre et promouvoir** l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant,

■ **lutter** contre les discriminations prohibées par la loi et **promouvoir** l'égalité,

■ **veiller** au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité,

Pour joindre le délégué du défenseur des droits, merci de vous rapprocher des services de la Préfecture ou de vous rendre sur le site internet du CDAD07.

▼ Le conciliateur :

Les associations de conciliateurs de justice, permettent à d'anciens professionnels d'exercer leurs conseils de manière bénévole afin de transiger et d'éviter qu'un différend passe devant un tribunal.

Le recours au conciliateur s'inscrit tout comme la médiation afin de régler le différend avant saisine du Juge civil ou du Juge aux affaires familiales.

“ *Pour obtenir la liste des conciliateurs vous pouvez prendre contact avec la mairie de votre domicile ou avec les services du Tribunal de Grande Instance de Privas.* ”

CDAD
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ACCÈS AU DROIT DE L'ARDECHE
07

CONTACT CDAD07 :

04 75 66 40 28

Cdad.Ardeche@justice.fr